

# Publication spéciale AED - AESH



## SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré  
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 36 01 67 - s3cle@sn.es.edu  
www.clermont.snes.edu



Bonjour à toutes et tous,

Quelles sont les missions imposées par mon contrat ? Combien d'heures dois-je travailler par semaine ? Combien dois-je être payé ? Ai-je droit à des jours pour mes examens ? Ai-je le droit de faire grève ?... Voilà quelques-unes des nombreuses questions que peuvent se poser les AED et AESH.

Les stages organisés par le SNES-FSU ont pour objectif d'apporter des réponses à ces questions car **mieux connaître ses droits c'est mieux les faire respecter**. Cela est d'autant plus important pour les personnels isolés et fragiles, en particulier face au chef d'établissement dont dépend leur recrutement.

C'est pourquoi la section académique du SNES-FSU vous invite à participer à une **réunion mercredi 7 décembre 2016 à Clermont-Ferrand**, le matin (9 h - 12 h) ou l'après-midi (13 h 30 - 16 h 30) au choix, afin de vous informer sur vos droits. Elle sera animée par un-e responsable national-e du Secteur AED-AESH. Cette réunion, ouverte à tous, **syndiqués et non syndiqués** se présente sous la forme d'un stage de formation syndicale afin de vous donner **droit à autorisation d'absence**.

Comme les personnels enseignants, les AED **ont le droit de participer à des stages syndicaux y compris sur leur temps de travail et sans avoir à rattraper leurs heures**. Nul ne peut vous empêcher d'y participer !

**Inscrivez-vous auprès du SNES-FSU et faites votre demande d'autorisation d'absence** (à télécharger sur notre site) à transmettre au recteur sous couvert de votre chef d'établissement **avant le 7 novembre au plus tard**.

Bien cordialement,

Fabien Claveau, secrétaire académique adjoint  
Nadège Fagnot, responsable académique AED-AESH

DISPENSÉ DE TIMBRAGE

Clermont Fd CDIS

**P**

Déposé le 17 octobre 2016

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
**LA POSTE**

Supplément n°3 du Bulletin 173 du 25 août 2016

S  
O  
M  
M  
A  
I  
R  
E

### Permanences du SNES-FSU

du mardi au vendredi de 14 h à 17 h  
à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand

- Page 1 :** Edito
- Page 2 :** AED, faire respecter ses droits AESH, des avancées insuffisantes
- Page 3 :** Comment participer au stage ?
- Page 4 :** Qu'est-ce que le SNES-FSU ? Pourquoi adhérer, comment ?
- Annexe :** Bulletin d'adhésion



### Comment y participer ?

*Rappel du droit syndical*



Chaque AED dispose d'un **capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral**.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une **demande d'autorisation d'absence** (modèle page 3), **un mois au moins avant la date prévue du stage**.

# AED : faire respecter ses droits !

Pour le SNES, la situation dans laquelle se retrouvent les collègues AED est inacceptable. Il est temps que la situation change et que le ministère de l'Éducation nationale reconnaisse le rôle indispensable des AED au sein des établissements.

## C'est pourquoi le SNES dénonce :

- la gestion directe des AED par le chef d'établissement en particulier le recrutement ;
- le non-renouvellement non motivé ;
- les contrats d'un an, qui ne permettent pas une stabilité nécessaire à la poursuite d'étude ;
- la baisse du nombre d'AED qui met en danger les élèves et empêche les collègues d'exercer sereinement leur travail ;
- un volume hebdomadaire de travail de 41 heures, incompatible avec la poursuite d'études ;
- la rémunération en dessous des qualifications exigées ;
- la non-attribution de la prime ZEP/ÉCLAIR aux AED ;
- les droits des AED non respectés : pause repas, crédit d'heures, accès VAE, DIF, au congé formation, droit de grève... ;
- le manque de formation lors de la prise de poste ;
- l'absence de réglementation pour l'encadrement des internats (nombre d'élèves par AED...) ;
- l'exigence du dossier RAEP pour les concours internes qui exclut de fait les AED.

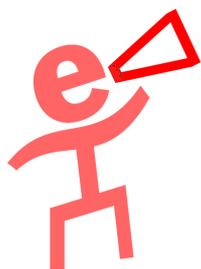
## Commission Consultative Paritaire (CCP)

Les personnels AED et AESH élisent des représentants qui siègent à la commission consultative paritaire. Celle-ci, composée pour moitié de représentants des personnels et pour moitié de membres de l'Administration est obligatoirement consultée pour les questions disciplinaires : un chef d'établissement seul ne peut pas sanctionner un personnel ou le licencier. L'existence même de cette CCP est un acquis du SNES-FSU : elle permet, dans les cas les plus graves, de soustraire les personnels à l'arbitraire local. A la CCP, la FSU, première fédération de l'Éducation Nationale dispose de 3 sièges sur 4. Ses représentants, AED et AESH comme vous, y défendent les revendications des personnels.

## C'est pourquoi le SNES exige :

- la création de postes d'AED pour en finir avec le sous-encadrement ;
- une plus grande transparence dans le recrutement avec droit à mutation et non-renouvellement gérés par les CCP ;
- la rémunération de catégorie B, pour reconnaître le recrutement du niveau bac et la prime ZEP ;
- la définition d'un statut d'étudiant-surveillant : 28 h hebdo payées plein temps ou, pour ceux préparant les concours, mi-temps payé temps plein ;
- le respect du droit à la VAE, au DIF, au congé formation ;
- l'ouverture d'une vraie formation pour les AED car encadrer des élèves ne s'improvise pas ;
- la définition claire des missions d'AED lors de la signature du contrat ;
- la fin de la précarité : contrat de 3 ans, droit au chômage étendu, rupture conventionnelle facilitée... ;
- l'extension du congé pour concours et examens à 5 jours de révisions au lieu de 2 aujourd'hui.

# AESH : des avancées très insuffisantes



La circulaire n°2014-083 parue au BO du 10 juillet 2014 cadre les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap - AESH.

Nouvelle étape de professionnalisation des AVS, elle constitue une avancée, mais elle ne met pas fin à la précarité :

- Pour pouvoir prétendre à un CDI, les AVS (même ceux qui n'ont encore effectué aucun contrat dans l'accompagnement des élèves handicapés) doivent toujours subir 6 années de CDD. Les CUI peuvent eux aussi prétendre à ce CDI, mais seulement à condition d'avoir accompli deux années comme

CUI-AVS, ce qui leur ouvrira « droit » à 6 années de CDD... C'est un véritable parcours de précarité qui est imposé !

- Les contrats peuvent être de 24 heures hebdomadaires (notamment dans le premier degré), ce qui constitue pour beaucoup un temps partiel subi, et n'intègre pas dans le temps de travail la nécessaire coordination de l'AVS avec les équipes de l'établissement.

- La rémunération, prévue entre le SMIC et 1,17 SMIC, ne permet pas aux AVS à temps partiel de disposer d'un salaire suffisant pour vivre et impose à tous une carrière sans perspectives réelles de progression salariale : les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 euros sur l'ensemble de la carrière...

**Pour le SNES-FSU, il faut un véritable statut de fonctionnaire AVS qui reconnaisse l'accompagnement des élèves handicapés comme un besoin permanent du service public d'éducation, et permette aux AVS de recevoir une formation. Les services doivent être des temps pleins ouvrant droit à une rémunération suffisante et à des possibilités de mutation. Le SNES-FSU continuera à revendiquer de meilleures conditions d'emploi. (voir notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu))**



# Comment participer à ce stage ?

**Assistants d'éducation,  
Accompagnant d'élèves en situation  
de handicap,  
des personnels indispensables !  
Et pourtant...**

La section académique du SNES-FSU vous invite à une réunion sous la forme d'un stage de formation syndicale donnant droit à autorisation d'absence **mercredi 7 décembre 2016** le matin (9 h - 12 h) ou l'après-midi (13 h 30 - 16 h 30) au choix.

Celle-ci aura lieu dans les locaux du SNES-FSU à la Maison du Peuple 9 rue Gabriel Péri à Clermont-Ferrand (salle FSU, 3<sup>e</sup> étage) et sera l'occasion d'aborder les questions liées aux missions, aux contrats, au temps de travail, à la rémunération, aux droits des AED et AESH...

Elle sera animée par un-e responsable national-e du Secteur AED-AESH du SNES-FSU national.

Elle est **ouverte à tous, syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s**. Nul ne peut vous empêcher d'y participer ! (*les frais de repas pris en commun et les frais de déplacement seront intégralement pris en charge par le SNES*).

**Inscrivez-vous avant le 7 octobre**  
sur [www.clermont.snes.edu](http://www.clermont.snes.edu)

## POUR PARTICIPER A CE STAGE VOUS DEVEZ :

- **vous inscrire auprès du SNES-FSU** (par mail ou par téléphone) en précisant vos nom, coordonnées, établissement et en précisant si vous prendrez le repas (*les frais de repas pris en commun et les frais de déplacement seront intégralement pris en charge par le SNES*).

- **télécharger** sur notre site et compléter le **modèle d'autorisation d'absence** : <http://www.clermont.snes.edu/MODELE-DE-DEMANDE-INDIVIDUELLE-D.html> (ou recopier le modèle ci-dessous)

- **déposer AVANT le 7 novembre 2016** auprès du secrétariat de votre établissement l'autorisation d'absence.

**NB :** l'autorisation d'absence est un **droit, qui ne vous causera aucun préjudice**. Vous n'avez rien à rattraper, vous n'avez pas à fournir de convocation.

Vous ne recevrez pas forcément d'autorisation d'absence écrite du Rectorat : **une absence de réponse vaut autorisation**. Nous vous remettrons une attestation de présence lors du stage.

### MODELE DE DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION D'ABSENCE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

A reproduire de façon manuscrite ou sur traitement de texte et à déposer auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date de début de stage (une demande est à faire pour chaque stage).

Nom - Prénom : .....

Grade et Fonction : .....

Établissement : .....

À Madame le Recteur

Sous couvert de M. / Mme .....(1)

[date]

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du ..... au ..... pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à .....

Il est organisé par la section [académique / départementale / nationale] du SNES (fsu) sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A .....

Le .....

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique



# Le SNES-FSU à vos côtés

## Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire. Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, aux niveaux départemental, académique et national.

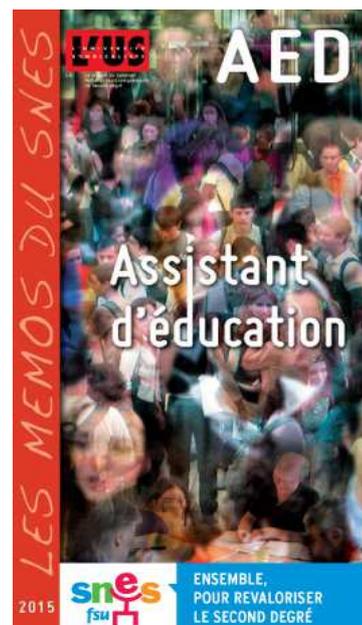
Le secteur AED du SNES-FSU a le souci en permanence d'informer, de conseiller les AED et les AESH et de défendre les droits de l'ensemble de la catégorie, que ce soit dans les commissions consultatives paritaires (CCP), dans les permanences académiques et nationales, ou dans la mobilisation et l'action.

Nous intervenons régulièrement pour faire respecter les droits des AED et des AESH au niveau académique.

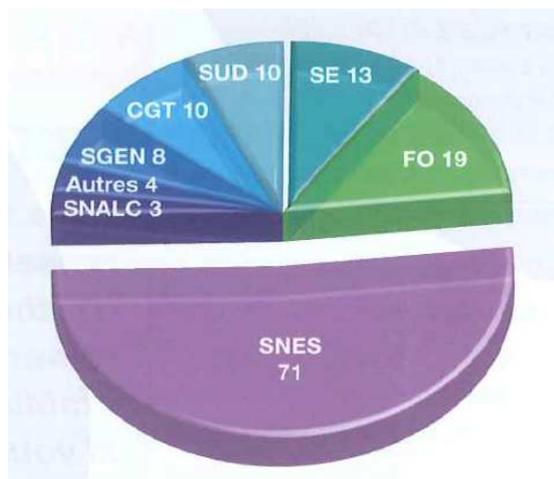


Le « Mémo AED » est disponible au SNES-FSU.

Il sera remis aux participants au stage du 7 décembre 2016.



## Le SNES-FSU vous représente dans les instances



## Pourquoi se syndiquer ? Comment ?

1. **Pour connaître et défendre les droits** individuels et collectifs des personnels AED et AESH.
2. **Pour améliorer les conditions de travail** des AED et AESH et gagner de nouveaux droits collectifs.
3. **Donner plus de poids** aux syndicats dans leur combat pour un service public d'éducation de qualité.

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents et au travail de ses militant-e-s

L'adhésion vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation.

## Adhésion et droit syndical

Vous êtes AED ou AESH et, à ce titre, vous bénéficiez des **mêmes droits et devoirs que les personnels titulaires**. Les stagiaires ont le **droit de faire grève**, **d'assister à une heure d'information syndicale** (réunion organisée par des collègues dans votre établissement), **d'assister à des stages syndicaux** (voir ci-dessus) et **de se syndiquer**. **L'adhésion pour les AED et les AESH s'élève à 39 euros**. Que vous soyez ou non imposable, vous pourrez déclarer votre cotisation pour bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66% de son montant. **Restent 13 euros à votre charge pour une année d'adhésion**.

Afin de mieux étaler le coût sur l'année, vous avez la **possibilité de payer en plusieurs prélèvements fractionnés** (jusqu'à 10 pour une adhésion avant le 31 octobre). Vous pouvez **vous syndiquer en ligne** (<http://www.snes.edu/Adhesion/Adhesion/index.php>) ou nous renvoyer le bulletin d'adhésion joint.



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)  
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@snes.edu  
Site internet : <http://www.clermont.snes.edu>  
Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 1115 S 05602  
DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 7,62 € suppléments inclus  
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

